

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs - Projet d'évolution des statuts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Créé en 1991, le Syndicat Mixte d'étude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs regroupe 17 collectivités territoriales (Région, Départements, Villes, District, etc., ...). Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau de janvier 1992, le Syndicat Mixte a pour objectif d'arrêter une stratégie cohérente d'aménagement, de gestion et d'entretien des cours d'eau du sous-bassin.

Dans ce cadre, de nombreuses études ont été réalisées pour connaître, préciser ou compléter la connaissance du système hydrographique. Concernant plus spécifiquement le Doubs et ses affluents, c'est la question de la gestion des pertes du Doubs qui a été au centre des préoccupations du Syndicat ainsi que les études d'aménagement sur le Drugeon et le Saut du Doubs.

D'autres actions sont également en préparation, en particulier les études d'aménagement de la Loue dans sa basse vallée et des réflexions sont engagées au titre du schéma d'aménagement et de gestion de la vallée du Doubs entre Dole et Verdun-sur-le-Doubs.

Cependant, pour concrétiser les études réalisées, le Syndicat Mixte avait envisagé en janvier une évolution de sa structure de façon à lui permettre d'avoir les compétences juridiques, techniques et financières, nécessaires à la réalisation des travaux.

C'est ainsi qu'un premier projet d'évolution statutaire a été présenté et qu'un débat s'est engagé dans les collectivités concernées.

Pour sa part, la Ville de Besançon ne s'était pas prononcée malgré les sollicitations du Syndicat Mixte.

Finalement, au terme des débats et notamment lors du Comité Syndical qui s'est tenu le 2 octobre à Besançon, il est apparu que le changement de structure initialement envisagé n'était pas opportun et que seul l'élargissement des compétences du Syndicat Mixte aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour le compte des communes et leur groupement (ou collectivités adhérentes) était souhaité.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte ne réalisera pas de travaux en maîtrise d'ouvrage directe, ni déléguée.

Par contre, son action dans les domaines des études, de la définition de programmes d'aménagement et de gestion, d'animation et de concrétisation de projet est réaffirmée.

Dans ce cadre, et pour permettre le financement des opérations, le Comité Syndical du 2 octobre a décidé le principe d'une augmentation des contributions des collectivités, ce qui, pour la Ville de Besançon, représentera 45 602 F en 1998 (22 801 F en 1997).

Il est donc proposé aux collectivités adhérentes au Syndicat Mixte d'adopter ces évolutions, traduites dans le projet de statuts modifiés en conséquence, sachant que les contributions financières seront prélevées sur les crédits correspondants ouverts chaque année au budget prévisionnel, chapitre 92.74.6281.91016.30000.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Chalon-Val de Bourgogne ayant reçu délégation de compétence en la matière, s'est substituée à la Ville de Chalon. Son adhésion, approuvée par le Syndicat Mixte, doit également être acceptée par chaque collectivité ou groupement adhérent.

Après avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux-Transport et de la Commission Relations Extérieures, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les dispositions du rapport,
- d'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte de la Communauté de Communes de Chalon-Val de Bourgogne,
- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Saône - Doubs,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

«M. LE MAIRE : Je crois qu'il est très utile que la Ville reste membre de ce Syndicat Mixte où nous sommes représentés par Bernard MEUNIER.

M. MEUNIER : Il est effectivement utile que nous y restions, notamment pour suivre les études concernant les travaux qui vont être engagés sur la Loue car il faut quand même savoir qu'une grande partie de la Ville de Besançon est alimentée par Chenecey».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.